

Circulaire.

Berne, le 3/14 Septembre 1851.

Le Département de l'Intérieur,
de la Confédération Suisse
à
tous les Gouvernements cantonaux.

L'importance de la statistique pour la législation aussi bien que pour l'administration, reconnue déjà depuis longtemps par d'autres Etats, a engagé comme on sait l'Assemblée fédérale Suisse, dans ses premières séances, à statuer par l'art. 24 N. 8 de la loi sur l'organisation et la gestion du Conseil fédéral, que la statistique formerait un objet spécial de travaux officiels et une branche permanente des affaires du Département sousigné.

Aussi ce département après s'en être diversement occupé et avoir fait un rapport général, a-t-il été invité par le Conseil fédéral à prendre l'initiative en vue de se procurer de la part des autres départements ou des Cantons les données et communications jugées utiles à l'accomplissement de sa tâche. Maintenant que l'Assemblée fédérale a terminé ses délibérations sur l'échelle des contingents, il estime pouvoir procéder à l'exécution de son mandat avec une confiance d'autant plus grande, qu'il ne saurait plus y avoir aucun doute qu'il ne s'agit nullement d'en faire un usage momentané, mais uniquement des progrès de la statistique nationale.

2.

Les objets principaux de cette statistique sont comme l'on sait:

1. Le territoire,
2. Le peuple.

En ce qui concerne le premier de ces objets, la Confédération a déjà beaucoup fait et continue dans cette voie par la confection entreprise à grands frais de la grande Carte topographique générale et par des subventions importantes fournies à divers Cantons pour le levé spécial de leur territoire.

À l'égard de l'autre objet, le recensement du 18 au 23 Mars 1850 a fourni des matériaux qui peuvent devenir pour les autorités une mine précieuse de connaissances statistiques.

L'autorité fédérale s'est empressée d'accorder au Département soussigné des moyens particuliers pour lui faciliter l'exploitation de ces matériaux. Les Gouvernements et le public recevront prochainement par la Feuille fédérale une récapitulation détaillée des résultats présentés par les tableaux de recensement.

Relativement aux diverses autres branches, la Feuille fédérale renferme dans les rapports de gestion de la période de trois ans ainsi que dans d'autres rapports et messages, une grande quantité de données servant à la statistique du pays ainsi que des actes propres à en avancer la connaissance. Ceci s'applique surtout en matière de poste, de fréages et de militaire. Indépendamment du Conseil fédéral et de ses Départements, des Commissions d'experts et des Commissions des Conseils législatifs ont, durant ce laps de trois ans, fourni un nombre considérable de rapports qui ayant paru dans la Feuille fédérale et ayant aussi été en partie publiés séparément, renferment les résultats de nombreuses et consciencieuses recherches statistiques.

Le Département soussigné, aussi bien que les autres Départements du Conseil fédéral, ne perdront pas de vue non plus les développements de la statistique nationale et y contribueront de tous leurs moyens.

Toutefois, pour pouvoir cultiver toutes les branches de cette statistique, il importe de s'assurer le concours des Gouvernements cantonaux.

C'est dans ce but que le Département soussigné s'adresse par la présente aux dits Gouvernements, en les priant de bien vouloir lui faire les communications aussi nombreuses et précises que possible qu'ils pourront se procurer et qui sont propres à assurer un progrès dans la science statistique du Canton respectif; communications qui, après avoir été dûment classées et coordonnées par le Département, peuvent servir à compléter la statistique nationale qui jusqu'à ce jour a présenté tant de lacunes dans beaucoup de points importants.

Chaque Gouvernement fournira un contingent précieux à cet effet, en transmettant régulièrement ses comptes rendus annuels et mémoires sur l'administration cantonale et ses finances, sous quelque forme et dénomination qu'ils soient publiés.

Les rapprochements périodiques établis entre ces divers documents sont de nos jours opérés presque généralement avec avantage dans la Confédération, et il n'y a aucun doute que l'utilité ne s'en fasse toujours plus sentir, si, comme on peut l'espérer, la rédaction de ces comptes-rendus est soumise, ainsi que c'est le cas de la plupart, à une certaine norme arrêtée; et cela de telle sorte qu'ils présentent durant une série d'années, non pas seulement un recueil de matières de même nature, mais aussi une classification aussi régulière que possible.

On recommande donc instamment aux honorables Gouvernements cantonaux de pourvoir à ce que leurs Chancelleries d'Etat ne négligent jamais de transmettre à la Chancellerie fédérale les rapports de gestion et comptes-rendus généraux prémentionnés.

Il leur est pareillement recommandé de joindre à ces envois la communication des rapports, messages, exposés de motifs et autres actes officiels qui renferment principalement ou accessoirement des données statistiques.

4.

Le Département soussigné exprime de plus le désir de recevoir en particulier des communications sur les objets suivants, savoir :

1. Le Cadastré ; ses résultats en ce qui concerne la connaissance de l'étendue des immubles, biensfonds et bâtimens ; de la classification des biensfonds, pâturages, forêts, prairies, champs, vignobles ; les bases et l'échelle de l'estimation.

2. Les impôts, directs et indirects ; leur base ou norme ; leur produit brut et leur produit net.

Des communications de cette nature, faites d'une manière rationnelle, contribueront puissamment à procurer une notion de la répartition de la richesse, résultant du nombre des familles contribuable, lesquelles seraient à cette fin, divisées d'après le chiffre de leur impôt, soit sur la fortune, l'industrie ou les revenus, en diverses classes ou catégories, et non pas indiquées par Canton seulement, mais par commune ou tout au moins par district.

3. Bienfaisance publique. - Subventions, hôpitaux, hospices. Il serait à désirer que ces communications portassent sur les points suivants :

a. Les secours réguliers ou ordinaires, des établissements cantonaux et locaux (commune ou paroisse).

b. Les rapports extraordinaires sur les sacrifices faits par l'Etat et les Communes à l'occasion des dernières disettes et crises (1846 - 1847).

Des communications de cette nature faciliteraient aussi le rassemblement des matériaux pour une statistique du paupérisme, lequel est devenu à juste titre l'objet des investigations et recherches des hommes d'Etat.

4. Les renseignements relatifs aux articles ci-dessus seront complétés par des données aussi exactes que possible sur l'émigration, tant absolue (défective) que périodique, savoir : l'indication du nombre des familles ou personnes qui ont émigré pendant une certaine série des dernières

années ; de leur position économique ; des pays but de l'émigration ; les résultats .

Les renseignements devraient remonter jusqu'à 1841 ou plus loin encore, selon que l'émigration a augmenté plus tôt ou plus tard dans le Canton respectif, de manière à attirer l'attention de l'autorité. Ces données devraient être classées par année .

5. Prix moyens des denrées (Froment, seigle, pommes de terre, lait, pain, viande de boeuf, de vache, veau).

Il est à désirer que l'indication du prix moyen comprenne :

a. soit le chef-lieu du Canton, soit une ou plusieurs autres localités importantes, notamment dans le nombre des localités où se tiennent des marchés (bourgs) .

b. une série d'années plus ou moins longue, p. ex. la période de 1841 - 1850 .

En ce qui concerne le prix du froment et du seigle, il serait bon que les données comprissent aussi les dix premières années du XIX^e siècle ou les dix dernières années du XVIII^e siècle .

6. Consommation de viande. Les données que l'on désire à cet égard, en tant qu'elles pourraient être fournies, concernent soit la totalité d'un Canton, soit une ou plusieurs localités principales (Chef-lieu etc). - Le chiffre du bétail annuellement abattu dans les établissements publics et particuliers (boeufs, vaches, veaux, moutons, porcs); le poids ordinaire ou moyen des boeufs etc; les conditions légales pour l'exercice du droit de boucherie.

Si à ces renseignements on en peut joindre d'autres sur l'origine ou la provenance du bétail de boucherie, ainsi que sur le mode d'engrais du bétail, ce n'en sera que mieux.

7. Les prix de main-d'œuvre et les gages. Il serait fort à désirer de posséder des renseignements de nature à donner une idée exacte du salairé par jour.

6.

- a. d'un simple ouvrier campagnard,
- b. d'un artisan,
- c. d'un ouvrier de fabrique,

avec les différences existant à l'égard du salaire des hommes, des femmes, garçons ou filles, et l'indication portant si le salaire est ac. quitté en espèces ou aussi en partie en denrées ou de telle autre manière.

On désirerait aussi posséder des données sur le gage (en argent ou autre) des domestiques:

- a. à la campagne,
- b. en ville (ou dans le chef-lieu du Canton)

À côté de ces renseignements qui ne peuvent guères s'étendre à tout un Canton, il faudrait indiquer spécialement la localité (ville, bourg, district); à laquelle ils se rapportent.

Ces données seront d'autant plus précieuses, si elles comprennent non pas seulement le moment actuel, mais une période antérieure plus ou moins étendue. Il serait pareillement à désirer qu'on pût former un jugement sur la manière dont les classes du peuple susmentionnées sont traitées actuellement et étaient traitées il y a trente ans p. ex. ou même aussi dans les dernières années du siècle passé.

8. Associations patriotiques ou telles autres sociétés ayant pour but une branche quelconque d'utilité publique, tant pour le Canton que pour une localité (Sociétés de district ou de commune); leurs comptes-rendus, ou rapports annuels.

Il est notoire qu'il existe ici et là dans des communes, et depuis longtemps, des institutions fort utiles qui étant mieux et plus connues trouveraient des imitateurs.

9. Toutes autres communications qu'un Gouvernement cantonal jugerait convenable de faire sur des objets et des branches d'utilité publique.

10. Il serait à désirer que les dites communications eussent lieu encore avant la fin de l'année présente. Il va naturellement sans dire, que les autorités des Cantons qui depuis plusieurs années ont l'habitude de publier et d'envoyer des comptes-rendus et des rapports assez étendus, peuvent s'y référer se bornant à y joindre ce qui pourrait servir à les compléter.

Le Département soussigné s'abstient de joindre ici une formule pour les réponses et solutions de ses questions, parcequ'il ne s'agit pas ici d'une exploration ou enquête proprement dite sur tous les points mentionnés. Chaque Gouvernement cantonal trouvera dans la présente circulaire suffisamment matière pour établir une formule de questions qu'il voudra soumettre selon sa position et ses ressources aux personnes chargées de recueillir les données.

Dans l'attente des communications que vous voudrez bien lui adresser, le chef du Département soussigné saisit cette occasion de vous assurer, très-honorés Messieurs, de sa parfaite considération.

Le Chef du Département fédéral
de l'Intérieur :